

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE KAMP'N

## 1. PREAMBULE

KAMP'N est un éditeur de logiciels web de management et de gestion des campagnes publicitaires sur internet qui offre un service en mode Software As A Service (SaaS). Le client, ci-après dénommé le « Client », est un professionnel qui souhaite, dans le cadre de son activité professionnelle, utiliser le logiciel KAMP'N de gestion de campagnes FACEBOOK et Google ADWORDS, édité par la société KAMP'N, et, selon l'option choisie, bénéficier des services complémentaires fournis par KAMP'N, tels que la réalisation de campagnes publicitaires sur Internet et l'achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte du Client. Le Client a, à cette fin, passé commande en ligne ou via un bon de commande proposée par KAMP'N, ci-après dénommée la « Commande ».

Le Client a détaillé dans la Commande les modules du logiciel ainsi que les éventuelles prestations complémentaires qu'il a choisis, ci-après le **Logiciel**. Le Client déclare que les informations qu'il a communiquées dans la Commande sont exactes et véridiques, et s'engage à informer par écrit KAMP'N de tout changement y afférent.

Toute Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales, ci-après dénommées les « CGV ».

La Commande acceptée par le Client et les CGV, constituent le contrat, ci-après dénommé le « Contrat », applicable aux relations entre le Client et KAMP'N. En cas de contradiction entre la Commande et les CGV, la Commande prévaut.

Toute dérogation au Contrat implique la signature d'une convention spécifique entre KAMP'N et le Client.

KAMP'N se réserve le droit de faire évoluer à tout moment les services offerts dans le cadre du Contrat, leurs modalités d'accès, leur présentation et/ou le contenu des fonctionnalités dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

KAMP'N se réserve également la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les CGV.

## 2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles KAMP'N met à la disposition du Client le Logiciel en mode SaaS, à titre non-exclusif et pour ses besoins propres, et, selon l'option choisie, réalise des prestations de services complémentaires au profit du Client.

## 3. DURÉE

Le présent Contrat prend effet à la date de l'acceptation du Contrat par le Client (acceptation électronique en cas de souscription en ligne ou signature du bon de

commande) pour une durée indéterminée. Le Contrat peut être résilié à tout moment par chaque partie par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect du préavis mentionné dans le bon de commande ou soixante (60) jours fin de mois à défaut d'indication sur le bon de commande. Durant le préavis, le montant facturé au Client ne saurait être inférieur au montant moyen facturé par KAMP'N au Client au cours des trois (3) derniers mois.

## 4. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Il revient au seul Client, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de se doter des moyens techniques (matériel, logiciels, accès à Internet, réseaux, etc...) et de la compétence nécessaire pour accéder au Logiciel et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre KAMP'N en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation, y compris par exemple dans la passation ou l'annulation de commandes ou encore dans l'effacement de données ou informations ou l'inscription de données ou informations incomplètes ou erronées.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Logiciel préalablement à la conclusion du Contrat et avoir ainsi disposé de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation du Logiciel à ses besoins.

Dès conclusion du Contrat et dans les meilleurs délais, KAMP'N met à la disposition du Client un espace personnel lui permettant d'utiliser le Logiciel.

## 5. LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

En contrepartie du parfait paiement du prix prévu dans le Contrat, KAMP'N concède au Client, sans limitation du volume de connexions, une licence personnelle, non exclusive et non transférable, d'utilisation du Logiciel en mode SaaS pour les besoins de son activité professionnelle, selon les termes et conditions définies ci-après.

La licence consentie est limitée aux modules du Logiciel indiqués dans la Commande.

La licence d'utilisation est concédée pour le monde entier et pour la durée du Contrat.

Cette licence est consentie pour le nombre d'utilisateurs mentionné le cas échéant dans la Commande.

Le Client s'interdit de modifier, adapter, arranger, traduire, décompiler le Logiciel, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de KAMP'N. Le Client s'engage à ne modifier ni enlever aucune marque ou inscription associée au Logiciel.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits de propriété de KAMP'N et s'oblige à prendre les mesures nécessaires à la protection desdits droits. A cet effet, le Client s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de ses clients, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle de KAMP'N. Le Client s'engage également à tenir informé KAMP'N de tout acte d'exploitation suspect dont il aurait connaissance de la part de tiers.

## **6. MODALITÉ D'USAGE DU LOGICIEL ET DE L'ESPACE PERSONNEL DU CLIENT**

KAMP'N donnera accès au Client à son espace personnel lui permettant d'utiliser le Logiciel. Lors de la première connexion, le Client sera invité à créer un identifiant et un mot de passe (ci-après dénommé le « Code d'Accès Personnel »).

Le Client est le seul gardien et responsable du Code d'Accès Personnel. Le Code d'Accès Personnel est strictement réservé à l'usage du Client, qui s'engage à ne le communiquer à aucun tiers sous quelque prétexte que ce soit, et à le conserver strictement confidentiel.

Le Client s'engage à informer KAMP'N sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation non autorisée de son Code d'Accès Personnel afin que KAMP'N puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue d'y remédier.

En cas de perte ou de détournement du Code d'Accès Personnel, le Client recevra un email lui permettant de réinitialiser son Code d'Accès Personnel.

Le Client a la faculté de modifier et d'adapter le paramétrage du Logiciel en fonction de ses besoins. Le Client est seul responsable des modifications ainsi opérées.

Les données hébergées par KAMP'N pour le compte du Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel de même que l'utilisation du Logiciel par le Client pour ses besoins propres ou internes, sont de la seule responsabilité du Client. Il appartient au Client de s'assurer que la campagne qu'il a éditée avec le Logiciel est conforme à ses attentes et paramétrages. Si le Client constate l'existence d'un bug du Logiciel, il en informera KAMP'N sans délai. En tout état de cause, KAMP'N ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-conformité de la campagne réalisée par le Client grâce au Logiciel ou en cas de bug du Logiciel.

En outre, le Client s'engage à ce que les données hébergées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel respectent les lois et règlements en vigueur, l'ordre public et les droits des tiers. A défaut, et si KAMP'N a connaissance d'une infraction à la présente stipulation, et en sa qualité d'hébergeur des données du Client, KAMP'N est en droit de procéder au retrait de toutes les données incriminées, et éventuellement de suspendre l'accès du Client au Logiciel, sans formalité ni préavis. Dans une telle hypothèse, KAMP'N se réserve le droit de résilier le

Contrat aux torts du Client, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés en réparation du préjudice subi.

Le Client est informé que la connexion au Logiciel s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. KAMP'N ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès au Logiciel dues à des perturbations du réseau Internet.

L'accès au Logiciel peut être momentanément interrompu pour des raisons techniques et notamment afin d'assurer la maintenance des serveurs de KAMP'N, sans que la responsabilité de KAMP'N puisse être engagée.

## **7. MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les éventuelles prestations complémentaires à l'utilisation du Logiciel commandées par le Client sont détaillées dans la Commande.

KAMP'N aura tous pouvoirs pour déterminer les moyens qui devront être affectés à la réalisation des prestations et s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de ces prestations, toute la diligence requise.

KAMP'N s'efforcera de réaliser ces prestations dans les délais convenus avec le Client pour chaque campagne. En tout état de cause, ce délai ne pourra être inférieur à quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la confirmation par KAMP'N de la bonne réception de la demande du Client.

Le Client est informé et accepte que l'évaluation du budget publicitaire formulée par KAMP'N est indicative et pourra varier dans la limite de 5 %.

Tout dépassement du budget excédant ce seuil de 5 %, sera préalablement soumis à l'accord du Client.

KAMP'N pourra avoir recours à des professionnels extérieurs dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **8. MANDAT D'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES**

Dans le cadre de l'exécution des Prestations complémentaires, KAMP'N peut être amenée à acheter des espaces publicitaires sur FACEBOOK et/ou GOOGLE au nom et pour le compte du Client.

Dans cette hypothèse et à cette fin, le Client mandate KAMP'N, afin qu'il négocie, au nom et pour le compte du Client, tous les achats d'espace liés à l'exécution du Contrat.

L'approbation, par le Client des propositions formulées par KAMP'N à ce titre engage la responsabilité du Client quant aux ordres ainsi conclus en son nom et pour son compte par KAMP'N.

KAMP'N pourra se substituer tout tiers de son choix pour l'exécution de cette mission d'achat d'espace au nom et pour le compte du Client, en restant garant solidaire de celui-ci à l'égard du Client pour l'exécution desdites prestations.

Le sous-Mandataire devra agir au nom et pour le compte du Client.

KAMP'N fera son affaire personnelle de la rémunération du sous-Mandataire.

KAMP'N vérifiera que les diffusions sont conformes aux ordres passés auprès de FACEBOOK et/ou GOOGLE, à partir des justificatifs fournis par ces derniers et de contrôles qu'il aura lui-même effectué à ce titre. Il rendra compte mensuellement et par écrit, au Client, de toutes les diffusions effectuées.

Le Client réglera directement les achats d'espace effectués en son nom et pour son compte auprès de FACEBOOK et/ou GOOGLE après vérification et validation par KAMP'N des factures correspondant au prix des annonces effectivement diffusées au cours du mois précédent.

Dans l'hypothèse où il aurait été convenu entre les Parties que les factures d'achat d'espace effectués au nom et pour le compte du Client seraient réglées par KAMP'N, le Client avancera à KAMP'N le montant des factures correspondant au prix des annonces.

À défaut pour le Client d'effectuer le versement dans les délais impartis, KAMP'N ne pourra pas effectuer les achats d'espace envisagés, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Pour sa mission d'achat d'espaces publicitaires, KAMP'N percevra une rémunération mensuelle égale au pourcentage du montant HT des achats d'espace réalisés au nom et pour le compte du Client indiqué dans la Commande.

KAMP'N s'engage à immédiatement informer par écrit le Client de toute modification pouvant affecter ces informations, et à lui communiquer toute nouvelle information y liée, et ce pendant toute la durée du Contrat.

## 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

a) Le Client déclare être informé de la fiabilité relative du réseau Internet, et tout particulièrement des risques suivants:

- sécurité relative dans la transmission des données ;
- continuité non-garantie dans l'accès au service ;
- performances non-garanties en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

b) Le Client garantit à KAMP'N que le contenu des campagnes publicitaires ne contiendra pas de donnée

contraire aux lois et règlements et/ou susceptible notamment :

- de constituer un abus ;
- d'être à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste, de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine raciale, à caractère pédophile ou pornographique, incitant à commettre un délit, un crime, faisant l'apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité et, plus généralement, d'être contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- d'être utilisée pour exercer une menace ou une pression de quelque nature, forme ou objet que ce soit ;
- de porter atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou de copyright ;
- de porter un préjudice quelconque à un tiers, en particulier dans le cadre d'une publicité mensongère.

c) Le Client s'engage aussi à respecter les conditions générales de vente et d'utilisation de FACEBOOK et/ou GOOGLE qu'il devra se procurer.

d) Le Client est tenu de s'assurer que sa profession ne lui interdit pas de faire de la publicité et dégage KAMP'N de toute action en responsabilité à ce titre.

e) Le site du Client ne doit pas proposer de liens vers des contenus susceptibles d'enfreindre la loi ou de violer les droits d'un tiers conformément aux législations applicables de tous les pays, organisations et institutions ayant un pouvoir normatif.

f) Le Client s'engage à vérifier qu'il possède tous les droits et autorisations nécessaires pour utiliser les annonces et images qu'il souhaite publier sur le réseau FACEBOOK et/ou GOOGLE et à ne pas porter atteinte aux marques de tiers.

g) Le site du Client, auquel les campagnes peuvent éventuellement renvoyer, doit mentionner l'ensemble des informations d'identification imposées par la réglementation applicable.

h) Il incombe au Client de vérifier que les campagnes publicitaires mises en ligne via le Logiciel sont conformes aux demandes formulées dans le Logiciel par le Client. Toutes campagnes non conformes devront être supprimées par le Client et le Client devra en informer immédiatement KAMP'N.

i) Le Client accepte que KAMP'N et/ou FACEBOOK et/ou GOOGLE modifie s'il y a lieu les titres et descriptions des campagnes publicitaires afin d'en améliorer le taux de rendement.

Le Client est informé et accepte que FACEBOOK et/ou GOOGLE refuse certaines annonces ou bloque la diffusion du compte publicitaire, temporairement ou définitivement, en cas de violation des conditions générales de FACEBOOK et/ou GOOGLE. Le contenu

(textuel et graphique) du message publicitaire relève de l'entière et seule responsabilité du Client.

j) D'une manière générale, le Client est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays de publication des annonces, et notamment la réglementation applicable en matière de publicité et le droit de la consommation, et d'appliquer les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité.

En tout état de cause, le Client garantit KAMP'N contre toute réclamation émanant de tiers au titre de l'utilisation que le Client fait du Logiciel et/ou des campagnes diffusées via le Logiciel. Le Client garantit à KAMP'N qu'il prendra en charge toutes les conséquences de toutes actions en responsabilité, réclamations et sanctions qui pourraient résulter de tout manquement aux CGV, qu'elles soient imputables à lui-même ou à l'utilisation de son espace personnel, y compris en cas de décision de justice non définitive, et à intervenir dans tout procès qui serait engagé à l'encontre de KAMP'N de ce fait.

Enfin, le Client s'engage à collaborer pleinement avec KAMP'N en vue du bon déroulement des éventuelles prestations complémentaires commandées et à lui remettre en temps utile la documentation, les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre de réaliser efficacement les prestations.

Le Client s'engage à tenir KAMP'N informée de tous éléments de quelque nature qu'ils soient, indispensables à la bonne exécution des prestations.

## 10. RESPONSABILITÉ DE KAMP'N

La responsabilité de KAMP'N ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- faute, négligence ou omission du Client ou d'un tiers sur lequel KAMP'N n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de KAMP'N ;
- de modification de tout ou partie du Logiciel ou des informations accessibles via le Logiciel non effectuée par KAMP'N ;
- d'une utilisation du Logiciel dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de KAMP'N, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par KAMP'N ;
- d'utilisation en lien avec le Logiciel de programmes non fournis ou avalisés par KAMP'N et susceptibles d'affecter le Logiciel ou les données du Client.

KAMP'N s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens pour assurer dans des conditions optimales l'accès au Logiciel au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption de l'accessibilité du Logiciel est expressément demandée par une autorité administrative,

juridictionnelle ou par FACEBOOK et/ou GOOGLE ou en cas de maintenance.

KAMP'N ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une baisse du chiffre d'affaires consécutive, notamment, au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du Logiciel, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web ou dans le Logiciel, d'un encombrement temporaire de la bande passante. La responsabilité de KAMP'N ne saurait davantage être recherchée en cas de baisse du chiffre d'affaires du Client consécutive soit à une campagne réalisée par KAMP'N dans le cadre des Prestations complémentaires, soit à une campagne commandée par le Client mais non réalisée par KAMP'N.

KAMP'N ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites, et particulièrement de tous ceux qui ne résulteraient pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par KAMP'N. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, que tout préjudice commercial, perte de gains ou de profits, perte de commandes, perte de chance, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients, pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra souscrire les assurances appropriées.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à la charge de KAMP'N, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à KAMP'N pour la période considérée ou facturée au Client par KAMP'N ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de KAMP'N a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de son obligation de payer tous les montants dus à KAMP'N au titre du Contrat.

KAMP'N sera dégagée de tout ou partie de sa responsabilité découlant du Contrat, ce que le Client accepte expressément, en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Client lui-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des services convenus, soit à un cas de force majeure c'est-à-dire un fait reconnu comme tel par la Loi ou les Tribunaux.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Contrat n'empporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle d'aucune sorte au profit du Client sur le Logiciel ou l'Espace Client.

KAMP'N déclare être investi de tous les droits nécessaires à la conclusion du Contrat et afférents au Logiciel, soit à titre originaire, soit par voie de contrat.

KAMP'N garantit qu'à sa connaissance le Logiciel ne porte atteinte à aucun titre de propriété intellectuelle.

KAMP'N garantit le Client contre tout recours de tiers alléguant que le Logiciel porterait atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle à la condition, toutefois, que le Client avise KAMP'N rapidement par écrit de l'allégation et laisse à cette dernière la seule direction de la défense et de toute négociation en vue d'une transaction éventuelle avec le tiers. En pareille hypothèse, KAMP'N fera en sorte, à son choix, soit d'obtenir que le Client puisse continuer à utiliser paisiblement le Logiciel, soit son remplacement afin de faire cesser le trouble subi par le Client. KAMP'N ne supportera aucune garantie ni responsabilité si la réclamation du tiers est fondée sur (i) une utilisation du Logiciel non conforme aux stipulations du Contrat ou (ii) toute modification ou altération du Logiciel par le Client ou un tiers, sans l'accord de KAMP'N.

Le Client déclare être titulaire de l'ensemble des droits portant sur les données hébergées par KAMP'N dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et du Contrat et il garantit et indemniserà à première demande KAMP'N de tous dommages, coûts, dépenses y compris le coût (frais et honoraires) exposé pour sa défense (KAMP'N ayant le choix de son défenseur), amende ou indemnité de toute nature que KAMP'N subirait du fait d'une réclamation de tiers, y compris toute autorité administrative compétente, à raison d'un manquement du Client à l'égard des obligations qui lui incombent au titre des stipulations du présent article.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie reconnaît que les informations et documents fournis ou communiqués par l'autre Partie en exécution du présent contrat, à l'exception des informations relevant du domaine public, sont confidentiels et sont réservés au seul usage de la Partie les recevant, et elle s'oblige à les utiliser exclusivement dans le cadre du présent contrat et conformément aux stipulations de celui-ci.

On entend par informations confidentielles, qu'elles soient ou non identifiées comme confidentielles, toutes les informations de quelque nature qu'elles soient (notamment mais non exclusivement scientifique, statistique, technique, expérimentale, graphique, données personnelles...) et sous quelque forme que ce soit (notamment mais non exclusivement dossiers, notes, courriers, plans, photographies, explications orales, supports informatiques, ...) et notamment des informations propres au fonctionnement de KAMP'N et/ou du Client, qui ont été ou qui seront communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de leurs relations contractuelles.

En conséquence, chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin de préserver la plus stricte confidentialité des informations confidentielles et s'interdit en conséquence de les communiquer, diffuser, publier ou divulguer de quelque manière que ce soit, à quelque titre que ce soit, totalement ou partiellement.

Chacune des Parties s'engage à prendre les précautions nécessaires afin que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers par son intermédiaire et notamment, si elle venait à conserver par devers elle des éléments ou supports relatifs aux informations confidentielles, à mettre ces éléments sous clefs, dans un endroit sécurisé et inaccessible, afin de s'assurer que personne ne puisse y avoir accès.

Chacune des parties prendra, vis-à-vis de ses personnel, préposés et de ses prestataires toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, la confidentialité des informations confidentielles. Les Parties se portent fort du respect de cette clause par leur personnel, préposés et prestataires de services auxquels elles font appel.

En tout état de cause, chacune des Parties s'engage à restituer à première demande, immédiatement et spontanément à l'autre Partie tous les supports des Informations en sa possession, sans en conserver de copie.

Kamp'n pourra utiliser le nom et logo du Client afin de l'insérer dans ses références sur ses différents supports de communication.

Chacune des Parties s'engage à notifier par écrit à l'autre Partie, dans les plus brefs délais à compter du jour où elle en aura connaissance, tout fait susceptible d'induire une utilisation ou une divulgation des informations confidentielles et, d'une façon générale, toute violation des conditions prévues aux présentes.

## 13. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

a) En contrepartie du droit d'utiliser le Logiciel et de la réalisation des éventuelles prestations complémentaires, le Client paiera le prix indiqué dans la Commande.

b) Sous réserve des stipulations prévues à l'article 8 ci-avant (accord entre KAMP'N et le Client pour que les factures d'achat d'espaces publicitaires effectués au nom et pour le compte du Client soient réglées par KAMP'N), le Client règle directement le coût des campagnes publicitaires à FACEBOOK et/ou GOOGLE. KAMP'N n'est pas solidairement responsable avec le Client du paiement auprès de FACEBOOK et/ou GOOGLE.

c) La rémunération de KAMP'N fera l'objet d'une facturation spécifique et séparée à chaque fin de mois pour l'utilisation du Logiciel. La facture est payable sous quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de défaut ou de retard de paiement des factures émises par KAMP'N, KAMP'N pourra appliquer de plein droit une pénalité de retard égale au taux de l'intérêt légal en vigueur augmenté de dix (10) points au jour de la facturation, et ce dès le premier jour de retard. KAMP'N pourra également réclamer au Client la somme de quarante euros (40€) à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, KAMP'N pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut ou de retard de paiement des factures émises par KAMP'N, KAMP'N pourra également suspendre l'accès du Client au Logiciel ainsi que, le cas échéant, la réalisation des Prestations complémentaires tant que le Client n'aura pas régularisé la situation.

#### 14. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, KAMP'N peut être amenée à traiter des données personnelles pour lesquelles le Client est responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à ce que les données personnelles soient traitées et collectées conformément aux lois, règlements et dispositions internes et/ou internationales en vigueur, et notamment qu'il respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et que les instructions qu'il donnera à KAMP'N dans le cadre de leurs relations contractuelles n'auront pas pour objet ni pour effet de violer la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La finalité des traitements de données personnelles est la prospection commerciale.

Les personnes concernées sont les prospects et les clients du Client.

Les catégories de données personnelles sont les données d'identification, les coordonnées, l'adresse email, les revenus.

La durée des traitements en cause est celle du Contrat.

En tant que sous-traitant, KAMP'N :

- s'engage à traiter les données personnelles du Client pour le compte exclusif du Client, et ce conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et aux instructions documentées du Client;
- s'interdit de transférer les données personnelles en dehors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit du Client;
- s'engage à préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et notamment à empêcher que les données personnelles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers sans l'accord écrit et préalable du Client. De manière plus générale, KAMP'N s'engage à prendre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant ;
- s'engage à mettre en place et réviser régulièrement les mesures nécessaires en matière de sécurité et de confidentialité de

nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données personnelles, telles que par exemple:

- o les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- o les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- s'engage à veiller à ce que ses salariés autorisés à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité de ces données ;
- s'engage à notifier au Client dans les meilleurs délais toute violation de données entendue comme toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données ou l'accès non autorisé aux données ;
- supprimera les données ou - selon le choix du Client - les renverra au Client au terme du Contrat, et détruira les copies existantes, sauf contrainte légale imposant la conservation des données à caractère personnel ;
- communiquera au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un.

En outre, KAMP'N assistera le Client :

- dans le cadre de la gestion des demandes des personnes concernées pour l'exécution des droits qui leur sont conférés par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles,
- dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée et de l'éventuelle consultation de l'autorité de contrôle dont dépend le Bénéficiaire.

Les parties sont expressément convenues que ces prestations d'assistance donneront lieu à rémunération de KAMP'N.

KAMP'N mettra à disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et permettra au Client de réaliser – à ses frais – des audits pour s'assurer du respect du présent article.

Chacune des parties s'engage à coopérer activement avec l'autre partie en cas de contrôle et/ou demande de(s) autorité(s) de contrôle.

#### 15. DUREE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La durée du Contrat est indiquée dans la Commande.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations issues du Contrat auquel il n'aurait pas été remédié dans les quinze (15) jours suivant mise en demeure par l'autre Partie, cette dernière pourra résilier de plein droit ledit contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la victime du manquement.

KAMP'N pourra également mettre fin au Contrat dès lors que cette résiliation sera requise par FACEBOOK et/ou GOOGLE.

La résiliation anticipée du Contrat à l'initiative de KAMP'N entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes les sommes dues par le Client à KAMP'N, lesquelles deviennent payables immédiatement, même avant la date d'échéance convenue.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit le Client devra immédiatement cesser toute utilisation du Logiciel.

#### **16. NON-DEBAUCHAGE**

Le Client s'engage expressément, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période d'un (1) an à compter de la cessation du Contrat, même en cas de rupture anticipée, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement toute personne qui aurait été un employé, agent ou consultant de KAMP'N à n'importe quel moment au cours de l'exécution du Contrat.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à KAMP'N, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

#### **17. INTEGRALITE, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR**

Le Contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Elles annulent et remplacent tout précédent accord écrit ou verbal entre les Parties visant l'objet du présent contrat.

KAMP'N se réserve le droit de faire évoluer à tout moment les services offerts dans le cadre du Contrat, leurs modalités d'accès, leur présentation et/ou le contenu des fonctionnalités.

KAMP'N pourra modifier ou ajouter des éléments aux conditions du présent Contrat moyennant l'envoi d'un préavis de deux mois. Un tel avis peut être donné sur le Logiciel de KAMP'N ou sur les factures reçues par le Client. En continuant à utiliser le Logiciel ou les prestations Complémentaires, et à moins que le Client n'avise KAMP'N du contraire avant la date de toute modification proposée, le Commerçant sera réputé avoir accepté de

telles modifications. Si le Client s'oppose à une modification, il pourra résilier le présent Contrat.

#### **18. FORCE MAJEURE :**

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations si cette inexécution ou mauvaise exécution est due à un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En présence d'un cas de force majeure, le Contrat sera suspendu et les parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution équilibrée afin d'assurer sa poursuite.

Dans le cas où la situation de force majeure persisterait, le Contrat pourra être résilié par la Partie la plus diligente sans indemnité à la charge de la partie qui ne serait plus en mesure de l'exécuter.

#### **19. DIVERS**

Le savoir-faire de KAMP'N, y compris le fonctionnement du Logiciel et de l'Espace Client, est strictement confidentiel et réservé au seul usage du Client à l'exclusion de tout tiers. Les données du Client hébergées par le KAMP'N dans le Logiciel sont et restent la propriété pleine et entière du Client et KAMP'N s'engage à en préserver la confidentialité.

Le Client ne peut aucunement céder le présent Contrat, ni partiellement ni en totalité, ni mettre à disposition de quiconque, même à titre temporaire, quelle que soit l'opération juridique, l'Espace Client, sauf accord préalable et par écrit de KAMP'N.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

#### **20. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent Contrat est régi par le droit français. Tous litiges relatifs au Contrat qui ne pourront être résolus à l'amiable relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Marseille.